Image not found or type unknown

achat d'un vehicule sous garantie

Par **khalif**, le **16/04/2013** à **18:51**

Bonjour

J'ai acheté une auto à un particulier en 2011 sous garantie jusqu'à 2014 arrivé à la concession le chef d'atelier me dit que le véhicule à subi une modifications moteur et donc par ce fait la garantie constructeur est caduque, je contact le vendeur il me dit qu'il n'a rien fait
Après une expertise contradictoire l'expert déterminé que la cause de la non garantie est due à une reprogrammation moteur fait lorsque le vendeur avait encore le véhicule
Conclusion

J'ai acheté un véhicule sous garantie mais en faite qu'il n'était pas et moteur ayant subi une reprogrammation

Que faire maintenant pour retourner contre le vendeur et sur quel article de droit?

Par **Helaury**, le **18/04/2013** à **19:37**

Vs portez plainte contre lui au tribunal d'instance en donnant une estimation du préjudice et la preuve qu'il vs a menti. Courrier recommandé.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés